

Le Président

Monsieur Jean-Marie GIRIER

Préfet
PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
2 rue Maréchal Joffre
64000 PAU

Mourenx, le 24 mars 2025

OBJET : DEMANDE DE DÉROGATION PRÉFECTORALE, EN L'ABSENCE DE SCOT, AU PRINCIPE DE CONSTRUCTIBILITÉ LIMITÉE.

Nos réf. : URB/BB/MZ

Affaire suivie par :

Béatrice BOISOT

Tél. : 05 59 60 73 50

b-boisot@cc-lacqorthez.fr

Lettre recommandée avec avis de réception.

P.J :

- dossier de demande de dérogation.

Copie :

Direction Départementales des
Territoires et de la Mer -
Service Aménagement
Urbanisme Risques Unité
Planification -Cité
Administrative-Boulevard
Tourasse -PAU

Monsieur le Préfet,

La communauté de communes de Lacq-Orthez a engagé dès 2020, une réflexion commune pour se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui vise à définir un modèle d'aménagement plus économe de l'espace, qui permette d'accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités sans fragiliser le cadre de vie existant.

Le 26 septembre 2022, la CC Lacq-Orthez a donc prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous informer que le conseil communautaire de Lacq-Orthez a arrêté le projet de PLUi CC Lacq-Orthez le 11 février dernier et souhaite poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi comme prévu au Code de l'Urbanisme, pour une approbation du document d'urbanisme intercommunal au mois de décembre 2025.

Aussi, je sollicite de votre haute bienveillance la dérogation au principe de constructibilité limitée conformément aux articles L. 142-4, L. 142-5 et R. 142-2 du Code de l'Urbanisme.

Le service urbanisme de la CC Lacq-Orthez et moi-même restons à votre disposition pour toute précision nécessaire.

Vous remerciant par avance de la réponse que vous pourrez m'adresser au plus tôt quant à la dérogation souhaitée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Patrice LAURENT